

## Chambre d'agriculture du Rhône – FRDR10044

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10044
Nom masse d'eau	Ruisseau Le Morgon
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06052650 – Morgon à Gleizé 3 – P90 = 23 mg/l.
Communes concernées par la demande	5 communes : Frontenas, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet, Theizé
Contenu de la demande	- <b>Déclassement des communes sur le bassin versant du Merloux ;</b> - <b>Pas de dépassement pour le ruisseau du Merloux.</b>
Argumentaire du contributeur	<p>Non classement des communes de Frontenans, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées, Rivolet et Theizé.</p> <p>Communes également sur les bassins versant du MERLOUX (06052840) qui ne dépasse pas les 18 mg sur la période de surveillance de oct 2022 à sept 2023- Les communes sont également sur le bassin de l'azergues (FRDR568b) qui ne dépasse pas le seuil des 18 mg-Le point de prélèvement le plus aval du Morgon (06053000) ne dépasse pas les 18 mg sur la période de surveillance de oct 2022 à sept 2023- Bassins viticoles avec une très faible activité d'élevage.</p> <p>En étudiant les critères de classement du 8ème programme d'action de la zone vulnérable aux nitrates, le P90 de la station du Merloux se situe sous les 18 mg/l.</p> <p>La situation était identique en 2021. En 2021, sur la base des données des stations du Morgon et du Merloux, il avait été décidé une « compartimentation » de la masse d'eau pour déclasser les communes sur le bassin versant du Merloux.</p> <p>Il a été recensé des stations d'épuration sur les communes concernées par la masse d'eau qui présentent un niveau de traitement conforme. Cependant, concernant le paramètre Azote Globale, la conformité n'est pas toujours avérée faute de mesure. En effet, pour les petites stations, la mesure n'est pas systématique et est seulement effectuée lors d'un bilan de rejet sur 24 heures réalisé ponctuellement. La pollution n'est donc pas d'origine agricole sur ce secteur.</p> <p>Concernant la STEP de Villefranche sur Saone qui rejette dans le Morgon nous observons des non-conformité sur les rejet en azote global dans le Morgon</p> <p>Fort de ces constats, il ne paraît pas cohérent de reclasser l'intégralité de la masse d'eau de « Morgon » mais de maintenir la</p>

	<p>compartimentation appliquée en 2021. La Chambre d'Agriculture du Rhône demande le non-reclassement des communes de ce bassin Versant.</p> <p>En 2021, seules les communes avec plus de 10% de leur territoire sur une masse d'eau ont été classées. Dans le cadre de la 8ème campagne, le taux de regroupement est passé à 2% sur le bassin de RMC. Dans le Rhône, 3 communes se situent sur les masses d'eau déjà classées dans la tranche entre 2% et 10%.</p> <p>- Rivolet : 4,6% de la commune</p> <p>Fort de ces constats, il ne paraît pas cohérent de classer ces communes mais de maintenir le taux d'intersection à 10% lorsque la masse d'eau était et reste classées pour gagner en cohérence et pertinence auprès de la profession agricole. La Chambre d'Agriculture du Rhône demande le non-classement des communes de ces bassins Versant.</p>
<p><b>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</b></p>	<p>Les communes concernées par cette contribution sont proposées car elles intersectent le bassin versant de la masse d'eau FRDR10044 – Le Morgon (P90 = 23 mg/l).</p> <p>La station classante est la station 06052650 suivant le Morgon à Gleizé et ne concerne que le Morgon. En aval de cette MESU, le Merloux entre en confluence avec le Morgon et dispose d'un P90 = 10 mg/l (&lt;18 mg/l).</p> <p>En cohérence avec le précédent classement, il est proposé de retirer les communes en intersection avec le ruisseau du Merloux sur le bassin versant du Morgon en raison de ce P90 en-dessous du seuil de classement.</p> <p>Concernant une éventuelle contribution de l'assainissement à la pollution, l'argumentaire est peu développé et n'est pas recevable en l'état, notamment dans la mesure où la MESU est déjà classée depuis plusieurs révisions.</p> <p>La proposition de classement V2 est donc similaire aux zones vulnérables 2021.</p> <p>Seule la commune de Rivolet est maintenue dans la V2 puisqu'elle intersecte bien le ruisseau du Morgon. La commune sera proposée partiellement au prorata des sections cadastrales concernées.</p>

<b>Synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Retrait des communes de Frontenans, Pommiers, Porte-des-Pierres-Dorées et Theizé (intersection avec Merloux) ;</b></li><li>• <b>Maintien de la commune de Rivolet partiellement en V2</b></li></ul>
<b>Evolutions</b>	Retrait de 4 communes.